RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 01964
Numéro SIREN : 420 609 554
Nom ou dénomination : IMODEUS

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2012 sous le numéro de dépôt A2012/015849

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1613286

Dénomination : IMODEUS
Adresse : 11 avenue Parmentier 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1998B01964
n° d'identification : 420 609 554

n° de dépôt : A2012/015849
Date du dépôt : 19/10/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 02/10/2012

1613286

Certifié conforme à l'original

IMODEUS
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 420 609 554 RCS TOULOUSE

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse le
19 OCT. 2012
enregistré sous le numéro : 5848
N° de gestion : 98B1964

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 2 octobre 2012

L'an deux mille douze
Le 2 octobre 2012
A 9 heures

Les actionnaires de la société IMODEUS se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 11 avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par l'actionnaire majoritaire par courriel et lettre simple, à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alboadu, en sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire.

Mme Boguel est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2500 actions sur les 2500 ayant le droit de vote.

En conséquence, tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale est régulièrement convoquée et constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire, au Président et au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- le projet de texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions relative au remplacement du Président.
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

L'assemblée générale déclare être en possession de la lettre de démission de Mr Jacques BOLLET de son mandat de Président.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jacques BOLLET de son mandat de Président et désigne en remplacement avec effet immédiat Monsieur Pierre ALBEROLA, demeurant à TOULOUSE (31200), 8 Impasse Henri Berton, aux fonctions de Président de la société IMODEUS.

Compte tenu de l'urgence à remplacer Monsieur BOLLET, il est convenu que le mandat de Monsieur ALBEROLA est provisoire et sera d'une durée de six mois renouvelable par tacite reconduction sans aucune formalité.

Au regard du caractère provisoire de la situation, il sera possible de mettre fin à tout moment au mandat de Monsieur ALBEROLA par simple lettre recommandée avec AR.

En qualité de Président, Monsieur ALBEROLA disposera du pouvoir de représentation de la société vis-à-vis des tiers.

Il bénéficiera en contrepartie de l'exercice de son mandat social et des responsabilités y attachées d'une rémunération annuelle de 7 500 (sept mille cinq cent) euros brut payable par douzième.

Cette résolution est adoptée .

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour procéder à toutes publications, dépôts et formalités rendus nécessaires par ces décisions.

Cette résolution est adoptée .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de séance

Secrétaire

Bon pour acceptation de mandat de Président.